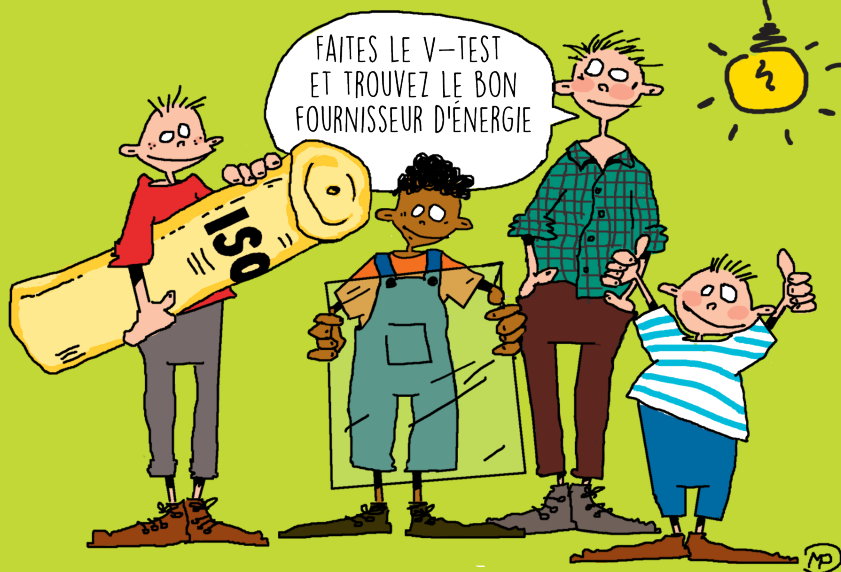


ALSO AVAILABLE IN: English Français  
Deutsch Español Italiano Русский  
Polski العربية Türk

WWW.ENERGIESNOEIERS.NET

# HABITAT : & CONSOMMEZ MOINS payez moins





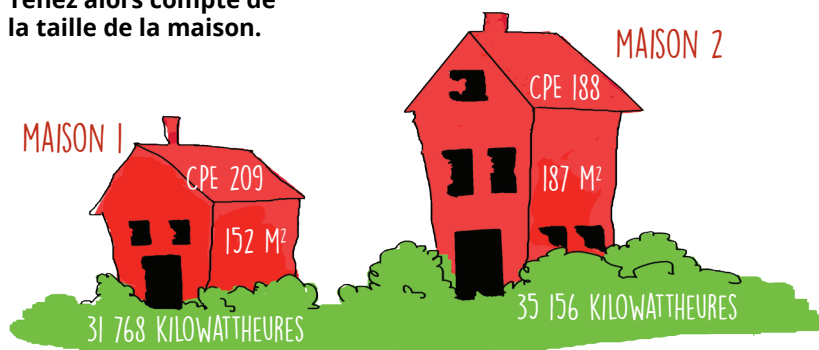
## QU'EST-CE QUE LA VALEUR CPE DE L'HABITATION ?

**Le vendeur ou bailleur du logement doit vous présenter son certificat de performance énergétique (CPE).**

- une valeur CPE basse = vos dépenses d'énergie par mètre carré (m<sup>2</sup>) sont plus basses
- une valeur CPE élevée = vos dépenses d'énergie par mètre carré (m<sup>2</sup>) sont plus élevées

**Vous voulez comparer deux maisons ?**

**Tenez alors compte de la taille de la maison.**



**LA MAISON 1 EST LA PLUS ÉCONOME**



## LES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ, DE CHAUFFAGE ET D'EAU SONT-ILS INCLUS DANS LE LOYER ?

Demandez à l'agence ou au propriétaire. Le plus souvent, toutes ces dépenses sont à ajouter au loyer. Tenez-en compte.

**Vos coûts = loyer + électricité + chauffage + eau**



## QUAND CHERCHER UN FOURNISSEUR POUR VOTRE ÉNERGIE ?



### **Les frais d'électricité, de chauffage et d'eau ne sont pas inclus dans le loyer ?**

Vous devez alors passer vous-même un contrat avec :

- un fournisseur pour l'énergie
- la compagnie des eaux

Vous pouvez choisir librement votre fournisseur d'énergie (voir aussi « Combien payez-vous pour votre consommation ? » en page 5). La compagnie des eaux est liée à votre commune.

### **Conseil : Remplissez vite les formulaires de transfert.**

Si vous déménagez, vous devez remplir les formulaires suivants :

- pour l'eau
- pour l'électricité
- pour le gaz naturel, si vous en avez

Vous trouverez le formulaire sur le site Web de votre nouveau fournisseur. Faites-le le plus vite possible, au plus tard le jour de votre déménagement. Si vous ne remplissez pas ces formulaires, vous continuerez à payer pour la consommation du nouvel occupant.

### **Comment remplir les formulaires ?**

Écrivez avec le précédent occupant le relevé des compteurs sur les formulaires. Les chiffres avant la virgule sont suffisants. Envoyez les formulaires à votre fournisseur d'énergie et à la compagnie des eaux.



## QUAND DEVEZ-VOUS PAYER ?

Vous recevrez généralement une facture tous les mois, ou tous les trois mois.

Voir aussi « Quelles factures vais-je recevoir ? » en page 5.



## QUELS MONTANTS SONT INDICÉS SUR VOTRE FACTURE ?

- Votre consommation : moins vous consommez, moins vous payez.
- Taxes et impôts
- Vous payez aussi les frais pour faire arriver l'énergie jusque chez vous : canalisations, entretien...



## QU'EST-CE QU'UN CLIENT PROTÉGÉ ?

En tant que client protégé, votre électricité et votre gaz vous coûtent moins cher. Vous payez le « prix social maximal », aussi appelé « tarif social ». Ce tarif est le même chez tous les fournisseurs.

[www.tarifsocial.economie.fgov.be](http://www.tarifsocial.economie.fgov.be)



NE POURRAIT-ON PAS TROUVER UN TARIF ENCORE MOINS CHER ?

NON ... LE TARIF SOCIAL EST LE MÊME CHEZ TOUS LES FOURNISSEURS !!!





## COMBIEN PAYEZ-VOUS POUR VOTRE CONSOMMATION ?



Chaque fournisseur propose des prix différents.  
Comparez les prix sur ce site Web : [www.vreg.be](http://www.vreg.be).  
Découvrez les prix de l'eau sur [www.vmm.be](http://www.vmm.be).



## QUELLES FACTURES VAIS-JE RECEVOIR ?

### 1. Factures d'acompte

Vous devez payer régulièrement un acompte, ou une provision. Si vous avez le choix, préférez un acompte tous les mois. Si vous pouvez choisir le montant, ne visez pas trop bas. Sinon, votre facture finale, de votre consommation réelle, risque d'être élevée.

### 2. Facture réelle

Une fois par an, vous devez transmettre le relevé de vos compteurs. Soit vous recevrez un courrier, soit quelqu'un passera. Il peut s'agir du gestionnaire de réseau ou du responsable du bâtiment. Votre facture contient : votre consommation - vos acomptes = le montant qu'il vous reste à payer ou le montant que vous doit votre fournisseur.

**Conseil :** n'oubliez pas de transmettre les relevés de vos compteurs. Sans cela, les fournisseurs estimeront votre consommation. Comme ils estiment souvent à la hausse, vous paierez trop.

### **Si vous ne payez pas à temps, votre fournisseur d'énergie peut suspendre votre contrat.**

Le gestionnaire du réseau de distribution reprend alors le rôle du fournisseur et vous livre votre énergie. L'énergie que vous recevez du gestionnaire du réseau n'est pas la moins chère, sauf si vous êtes un client protégé. Choisissez au plus vite une autre fournisseur.



## QU'EST-CE QUE LA COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE ?

Si vous avez des dettes envers le fournisseur social, le gestionnaire de réseau peut demander à la Commission consultative locale (CCL) de :

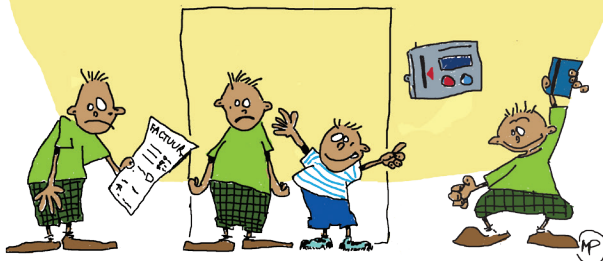
- placer un compteur à budget ;
- couper entièrement votre électricité et gaz.

Le CPAS vous contactera toujours en premier lieu. La CCL cherchera avec vous une solution, pour que vous puissiez continuer à consommer de l'électricité et du gaz.



## QU'EST-CE QU'UN COMPTEUR À BUDGET ?

Avec un compteur à budget, vous pouvez consommer de l'électricité et du gaz, à condition de payer à l'avance. Vous rechargez une carte, comme une carte prépayée pour un GSM. Rechargez la carte à un point de recharge ou au CPAS de votre commune.



## COMMENT CONSOMMER MOINS ?

Votre consommation représente la plus grosse partie de votre facture.

Moins vous consommez, moins vous payez.

**Économisez dès maintenant !**

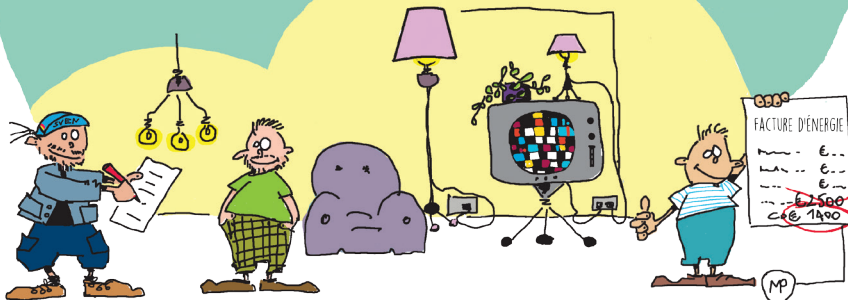


### CONSEIL 1 : FAITES RÉALISER UNE ANALYSE ÉNERGÉTIQUE GRATUITE

Faites venir un Tailleur d'énergie. Il ou elle cherchera des solutions pour vous aider à réduire votre facture d'énergie :

- conseils pour consommer moins
- comparaison des fournisseurs
- vérification de votre facture
- installation d'ampoules économiques ou d'autres moyens
- vérification de l'isolation de votre maison
- contrôle des appareils électriques
- ...

Une analyse énergétique peut être gratuite pour certaines personnes. Et pour vous ? Regardez sur [www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be).





## CONSEIL 2 : ÉTEIGNEZ LES LUMIÈRES ET APPAREILS DÈS QUE VOUS N'EN AVEZ PLUS BESOIN

- Éteignez la lumière en quittant la pièce.
- Éteignez complètement les appareils. En veille, ils consomment encore de l'énergie. Débranchez la prise.

Vous trouverez d'autres conseils sur [www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be). Un Tailleur d'énergie peut vous aider.

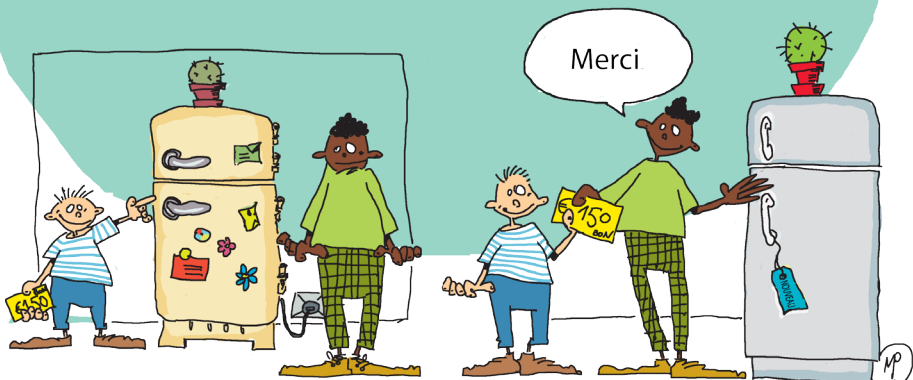


## CONSEIL 3 : ACHETEZ DES APPAREILS QUI CONSOMMENT MOINS

Certains appareils consomment beaucoup d'énergie : un frigo en mauvais état, un vieux congélateur...

Si vous achetez un nouvel appareil, comparez la consommation des différents modèles sur [www.topten.be](http://www.topten.be). Les appareils les plus économes sont souvent plus chers, mais ils sont vite rentabilisés.

Vous êtes un client protégé (voir aussi « Qu'est-ce qu'un client protégé ? » en page 4) ? Demandez un bon de réduction de 150 euros à votre gestionnaire de réseau. Rendez-vous au magasin avec votre bon et utilisez-le pour acheter un frigo ou un lave-linge économe en énergie.







## CONSEIL 4 : FAITES DES CHANGEMENTS CHEZ VOUS

### **Petits changements = moins chers**

- Remplacez les ampoules classiques par des ampoules basse consommation ou LED.
- Placez des bandes contre les courants d'air sur les portes.
- Achetez un pommeau de douche qui économise l'eau.
- ...

Vous pouvez le faire vous-même, ou un Tailleur d'énergie peut vous y aider.

### **Grands changements = plus chers**

- Isolez votre toit et vos murs.
- Placez des fenêtres à haut rendement.
- Choisissez un système de chauffage basse consommation.

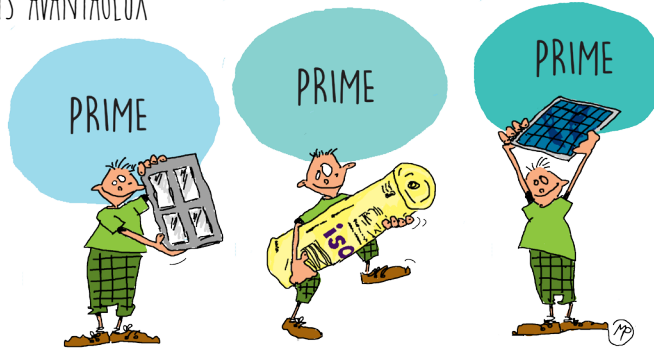
[www.buildyourhome.be](http://www.buildyourhome.be).

Ces travaux ne peuvent souvent pas être réalisés tout seul.  
Un Tailleur d'énergie peut vous aider.





## CONSEIL 5 : REGARDEZ SI VOUS AVEZ DROIT À DES PRIMES OU À DES PRÊTS AVANTAGEUX



→ Il existe des **primes**, par exemple pour isoler votre toit. Ces primes sont très élevées pour les clients protégés. Un Tailleur d'énergie vous aidera à les trouver.



## CONSEIL 6 : SUIVEZ VOTRE CONSOMMATION SUR LES COMPTEURS OU SUR LA FACTURE

- Mesurez l'impact de vos efforts en relevant régulièrement vos compteurs.
- Pour transmettre vos relevés, ne donnez que les chiffres à gauche de la virgule.

COMMENT VÉRIFIER COMBIEN NOUS CONSOMMONS ???

REGARDE CES CHIFFRES-LÀ



PP

→ Si votre propriétaire isole le toit de votre logement, il a droit à des primes et peut payer moins d'impôts. À partir de 2020, tous les propriétaires seront obligés d'isoler le toit de leurs locations ! Vous trouverez plus d'informations sur [energiesparen.be/socialedakisolatie](http://energiesparen.be/socialedakisolatie).



→ Vous voulez **faire de gros travaux chez vous pour économiser l'énergie** ? Avec le « prêt énergie » flamand, vous pouvez emprunter à moindre coût. Il se peut même qu'un prêt ne vous coûte rien. Vous trouverez plus d'informations auprès de l'antenne énergie (Energiehuis) de votre commune. Pour connaître son adresse, rendez-vous sur [energiesparen.be/energieleening](http://energiesparen.be/energieleening).





## QUI PEUT VOUS AIDER ?

Vous n'êtes pas seul(e). Vous trouverez de l'aide auprès :

- du CPAS
- du Guichet Logement ou du service Logement (Wonen) de votre commune
- d'un Tailleur d'énergie : [www.energiesnoeiers.net](http://www.energiesnoeiers.net)
- de [www.informazout.be](http://www.informazout.be) si vous vous chauffez au mazout
- du centre d'aide sociale générale (CAW) [caw.be/zoek-je-hulp](http://caw.be/zoek-je-hulp)



TÉLÉCHARGEZ LA BROCHURE DANS D'AUTRES LANGUES :  
[www.energiesnoeiers.net](http://www.energiesnoeiers.net)



Vlaanderen  
is energie



energiesnoeiers  
CONSULENTEN

KOMOSIE  
KOEPEL VAN  
MILIEUONDERNEEMERS  
IN DE SOCIALE  
ECONOMIE